

Entreprise :

NOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Montant de versement envisagé : _____ €

Contact :

NOM/PRÉNOM : _____ FONCTION : _____

TÉL. : _____ E-MAIL : _____

Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage :

NOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Date, signature, cachet :

Taxe d'apprentissage : le seul impôt dont vous choisissez les bénéficiaires !

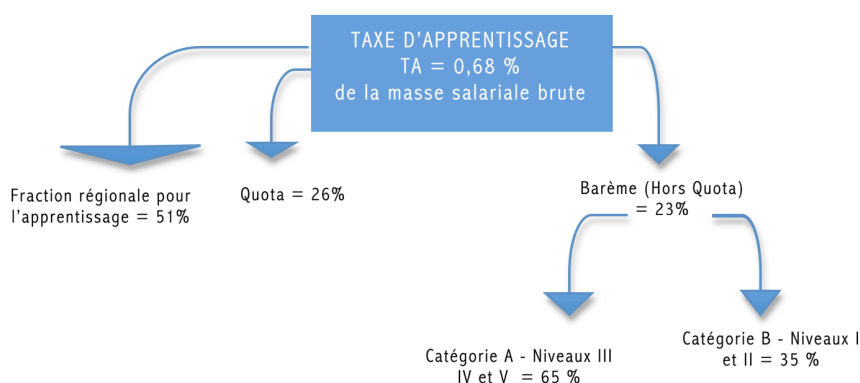
Comment verser votre taxe d'apprentissage à BGE PaRIF ?

Par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (fléchage de la taxe) avant le 1^{er} mars 2017.

Vous pouvez verser une partie des fonds du barème (hors quota) à un établissement habilité pour la catégorie activités complémentaires VS/OSP (vie scolaire, orientations scolaires et professionnelles).

BGE PaRIF entre dans ce cadre.

La taxe d'apprentissage en clair :



BGE PaRIF est habilitée à recevoir 26 % du Hors Quota sur les catégories A et B.

Sur votre formulaire de déclaration de la taxe, indiquez **BGE PaRIF** comme bénéficiaire et précisez le montant de votre versement.

Vous trouverez ci-dessus un bordereau d'engagement à nous retourner.

Il nous permet de connaître vos intentions et de vérifier que votre demande a bien été respectée par votre organisme collecteur.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

Interlocutrice : Isabelle LARREGNESTE – Tél. : 01 43 55 09 48

E-mail : isabelle.larregneste@bge-parif.com